

Attestation sur l'honneur
Demande de bénéfice du dispositif d'activité partielle pour garde d'enfant(s)

A remettre à votre Manager et HRBP
accompagné d'un **justificatif fourni par la crèche/ l'établissement scolaire indiquant
l'impossibilité d'accueillir l'enfant**

Je soussigné(e) _____ (numéro matricule: _____) atteste que mon enfant
_____, âgé de ___ *ans est :

scolarisé au sein de l'établissement _____ de la commune
_____.

ou que mon enfant est accueilli dans la crèche _____ de la commune
_____.

J'atteste que la crèche ou l'établissement scolaire de mon enfant est fermé dans le cadre de la gestion de l'épidémie de coronavirus. Je m'engage à vous informer dès sa réouverture.

Je joins à cette attestation un justificatif de la crèche ou de l'établissement scolaire indiquant sa fermeture pour raisons sanitaires.

J'atteste :

- **que je n'ai trouvé aucune autre solution que de garder mon enfant à domicile, même en ayant recherché des modes de garde alternatifs ;**
- **être le seul parent à demander à bénéficier du dispositif d'activité partielle pour pouvoir garder mon (mes) enfant(s) à domicile.**

Si le besoin de garde d'enfant n'est pas à temps plein, il est à noter que le dispositif d'activité partielle pour garde d'enfant(s) peut s'articuler avec l'exercice d'une activité professionnelle. Cette combinaison pourra se faire si elle est compatible avec les modalités organisationnelles définies au sein de votre unité de travail.

L'articulation entre les jours de garde d'enfant(s) et l'activité professionnelle devra se faire d'un commun accord avec le Manager sur une base à minima hebdomadaire. Conformément au dispositif mis en place, le manager positionnera les absences « chômage partiel » en conséquence.

Fait à _____, le ____ / ____ /2020

Signature

Numéro de téléphone où je peux être contacté(e) :

NOTA : cette attestation est demandée au regard des dispositions réglementaires actuelles. Ce dispositif est donc susceptible d'évoluer.

* L'enfant doit avoir moins de 16 ans

** La date indiquée ne pourra pas dépasser le 05/07/2020, date de début des vacances scolaires d'été.